

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-et-deux, le dix-neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à huis clos, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, DUPAS Brigitte, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie, COLAS Myriam

Absent excusé : DE FLORIS Quentin a donné pouvoir à MESANGE Gilles

Secrétaire de séance : SERGENT Joël

Ordre du jour :

- 1) Convention entre la commune d'Herbault et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres
- 2) Projet de PLUi HD avis du Conseil municipal sur les OAP
- 3) Travaux de renforcement de l'éclairage public rue de Gâtine – devis mât et lanterne
- 4) Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 5) Fixation d'un tarif de location de la salle des fêtes 3 jours
- 6) Demande de subvention école élémentaire (projet classe de mer)
- 7) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- 8) Compte rendu de commissions
- 9) Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 à l'unanimité.

➤ Délibération 2022-01-19-01 : Convention entre la commune d'Herbault et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,

L'article L 422-8 du code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1 juillet 2015.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités

de prise en charge financière de ce service sont définis par une convention. La commune d'Herbault a, par délibérations n° 2017-02-23-12 du 23 février 2017 et n° 2020-12-15-04 du 15 décembre 2020 (avenant) décidé de signer cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire d'Agglopolys, a, par délibération A-D2021-261 du 9 décembre 2021, décidé la conclusion d'une nouvelle convention, pour poursuivre le service offert aux communes membres.

Sur proposition de Madame, le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité des votants :

- décide la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

- autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

➤ Délibération 2022-01-19-02 : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant plan de Déplacement Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) avant mise à enquête publique

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COFIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ...ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :

- un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
- un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- un Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,

- un Programme d'Orientation et d'Actions Déplacement,

- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,

- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.

La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,

Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,

Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,

Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,

Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,

Vu la délibération n° A-D2021-232 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-HD reçu le 3 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- émet un avis FAVORABLE sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté le 25 novembre par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois.

➤ **Délibération 2022-01-19-03 : Travaux de renforcement de l'éclairage public « rue de Gâtine »**

Monsieur LABBÉ, adjoint, rappelle le lancement de l'opération de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication sur le poste « les Poteries » par le SIDELC (maîtrise d'ouvrage) et de la délibération prise à ce sujet en date du 12 janvier 2021.

Dans le cadre de ces travaux, un devis réalisé par l'entreprise ENGIE est présenté au Conseil municipal concernant le remplacement de neuf mâts métalliques d'éclairage public pour la « rue de Gâtine » d'un montant de 13 189,00 € ht soit 15 826,80 € ttc comprenant :

- La fourniture et pose de 9 mâts métalliques d'une hauteur de 7 mètres y compris les lanternes 6000-R et coffrets.
- La dépose d'une caméra de vidéo-surveillance et repose de celle-ci sur le nouveau candélabre.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide le remplacement des mâts métalliques d'éclairage public en RAL vert « rue de Gâtine ».
- Accepte le devis de l'entreprise ENGIE de 13 189,00 € ht soit 15 826,80 € ttc et autorise Madame le maire ou son représentant à le signer.
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2022 de la commune.

➤ **Délibération 2022-01-19-04 : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Exposé :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, la commune peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits inscrits en restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 98 887,37 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 24 721,84 € (soit 25% de 98 887,37 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- décide, dans l'attente de l'inscription obligatoire des crédits au BP communal 2022, d'autoriser dans la limite du quart des dépenses prévues aux chapitres 20, 21 et 23 en 2021 soit un montant maximum de **24 721,84 €**, les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	21578	Sécateurs électriques	2 255,00 €
Chapitre 21	2188	Capteurs de CO2	2 490,00 €

➤ **Délibération 2022-01-19-05 : Subvention classe de mer**

Mme TREMBLAY, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil municipal du projet de l'enseignant de CM1-CM2 de l'école publique du RPI d'Herbault, d'organiser une classe de mer à La Tranche-sur-Mer en Vendée en mars 2022. Le coût du séjour est de 7 687 EUR pour 26 élèves. Il manque environ 1 300 € (soit 50 euros par enfant) pour équilibrer le budget déduction faite des différentes actions réalisées, de la participation des familles et des subventions versées par l'association des parents d'élèves et des maires du RPI. Pour mémoire, seize élèves de cette classe sont domiciliés à Herbault, sont concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide, afin de soutenir le projet de la classe de CM1-CM2, de participer financièrement à hauteur de 62,50 € par enfant pour les 16 élèves d'Herbault, soit un montant total de 1 000 €.

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

1/ Signature d'un contrat annuel d'assistance juridique et conseils avec la société ELABOR d'un montant de 690 € HT (828 € TTC) pour la gestion du cimetière.

2/ Signature d'un devis d'un montant de 2 074,93 € HT soit 2 489,92 € TTC avec l'entreprise THIBIERGE ELECTRICITE pour l'installation de 13 capteurs de CO2 dans les écoles, garderie, cantine. Une aide financière de l'Etat est apportée en fonction du nombre d'élèves et du nombre de capteurs installés.

3/ Signature d'un devis d'un montant de 1 895,32 € HT soit 2 254,39 € TTC avec l'entreprise EQUIP JARDIN pour l'achat de deux sécateurs électriques

4/ Signature d'un devis d'un montant de 3 783 € HT soit 4 539 € TTC avec l'entreprise FORTIN-GUENEE pour des travaux de réparation de plomberie et de chauffage (Ecoles) – imputation section de fonctionnement

➤ **Compte rendu de commissions**

Commission scolaires - les principaux points abordés ont été les suivants :

- ❖ Restauration scolaire : les familles seront informées par écrit des changements intervenus au 1^{er} janvier 2022 - introduction du fromage dans le menu sans augmentation du prix du ticket de cantine.
- ❖ Fusion de direction des deux écoles envisagée par l'inspection à la rentrée prochaine.
- ❖ Projet de fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine au vu de la diminution des effectifs.

➤ **Questions diverses**

- ❖ Report de la délibération « fixation d'un tarif de location 3 jours de la salle des fêtes ». Le sujet sera débattu lors du vote des tarifs 2023 en fin d'année.
- ❖ Prévision de dépenses pour améliorer la sécurité au travail des agents municipaux : projet d'acquisition d'une échelle plateforme télescopique pour travaux en hauteur conformément à la réglementation en vigueur.
- ❖ Ramassage des ordures ménagères rue du Vivier : un point de collecte a été créée en raison de l'étroitesse de la rue et des véhicules garées qui ne permettaient plus le passage du camion benne Agglopolys. Les riverains sont invités à respecter cette nouvelle organisation.
- ❖ Vitesse excessive rue de Touraine : lecture du courrier déposé par Xavier Laurière demandant que des solutions soient étudiées pour remédier à ce problème.
- ❖ Dissolution du club « amitiés et loisirs » : selon les statuts de l'association, l'argent restant sera distribué aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée d'Herbault.
- ❖ Eclairage du terrain de foot : le Conseil municipal se prononce pour le remplacement à l'identique de 2 lampes de projecteurs hors service d'un montant total de 660 € ht. Un devis pour la fourniture et l'installation de 4 projecteurs LED pour éclairer le terrain de foot est estimé à 8 164 € ht.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.